

Département : 35 IA35000244
Aire d'étude : Saint Malo
Commune : Saint Malo
Lieu-dit : Paramé
Adresse : anciennement commune de-Paramé
Dénomination : lotissement concerté
Appellation et titre : dit lotissement concerté de La Baie de Saint_Malo_Paramé

Canton : Saint Malo Nord

Coordonnées : lambert0 XO = 0279000 XE = 0280000 YN = 2416000 YS = 2415000

Cadastre : 1982 A, B

Dossier de Recensement du patrimoine balnéaire établi en 1995 par Lemonnier Gaëlle

(C) Copyright inventaire général, 1995

HISTORIQUE

En 1875, un notaire de saint_Malo effectue la vente de la propriété Beurivage, comprenant les terrains dunaires à bâtir du littoral nord des communes de Saint_Malo et Paramé. La propriété qui appartenait à MM. Dejean et Cahours fait l'objet d'une vente de liquidation judiciaire, les huit hectares étant vendus au prix de 90 600 francs. C'est un banquier parisien originaire de Normandie, Edouard Hébert qui hérite des terrains de Beurivage en paiement de la dette de ses deux créiteurs. Charmé par le site occupé seulement par quelques moulins lors d'une visite en 1880, Hébert décide de lancer une opération immobilière pour transformer le site en une station balnéaire. En 1881, il forme avec des amis à Paris une société anonyme pour trente ans, dite Société Anonyme de la Baie de Saint_Malo_Paramé. Cette société, dont les principaux actionnaires sont des banquiers (Hébert, Desfossés), des négociants (Prévet, Suzanne) ou des artistes (Pérvier, De Grave, Bertrand) a pour objet principal : la vente des terrains de Paramé et Saint_Malo, l'acquisition, l'édification et l'affermage d'un casino et d'un grand Hôtel, et toute entreprise qui pourrait contribuer au développement du site. Le capital de départ est d'un million de francs, et le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois au siège à Paris. Le plan de lotissement daté de 1881 est attribué à l'architecte Pouliquen. Entre 1881 et 1885, le Grand Hôtel et le Casino sont édifiés le long de la digue de Paramé, alors encore en construction depuis les terrains Palmié en Saint_Malo. Le prolongement de la digue est souhaitable pour la station. En 1881, M. Hébert, propriétaire depuis 1880 des anciens terrains de la minoterie à l'est de l'épi de la Hoguette s'engage à céder le terrain nécessaire, à charge pour l'Etat de prolonger la digue et de l'entretenir. En outre, en 1888, MM. Hébert et Pérvier contractent une promesse de cession à l'Etat des terrains Palmié dont ils étaient propriétaires depuis 1882, afin de reconstruire la tranche manquante de 278 mètres. La présente cession est consentie gratuitement. En 1881, Hébert demande une concession à la commune de la voie appelé chemin des Mielles. La concession lui est refusée et le boulevard central du lotissement reste une voie privée jusqu'en 1893. Entre 1880 et 1911, le littoral des communes de Saint_Malo est recouvert par 700 maisons de villégiature, et une cinquantaine d'hôtels et pensions de famille. Les parcelles achetées par des actionnaires parisiens sont construites puis revendues ou louées. L'urbanisation se fait le long de voies suivant un plan en damier. En raison de difficultés financières, la société est dissoute en 1885 et les parts revendues au gérant du casino, M. Bias.

DESCRIPTION

SITUATION : en ville

COMPOSITION D'ENSEMBLE

Parties constituantes : place, digue, maison, casino, hôtel de voyageurs

NOTICE HISTORIQUE

En 1875, un notaire de saint-Malo effectue la vente de la propriété Beurivage, comprenant les terrains dunaires à bâtir du littoral nord des communes de Saint-Malo et Paramé. La propriété qui appartenait à MM. Dejean et Cahours fait l'objet d'une vente de liquidation judiciaire, les huit hectares étant vendus au prix de 90 600 francs. C'est un banquier parisien originaire de Normandie, Edouard Hébert qui hérite des terrains de Beurivage en paiement de la dette de ses deux créiteurs. Charmé par le site occupé seulement par quelques moulins lors d'une visite en 1880, Hébert décide de lancer une opération immobilière pour transformer le site en une station balnéaire. En 1881, il forme avec des amis à Paris une société anonyme pour trente ans, dite Société Anonyme de la Baie de Saint-Malo-Paramé. Cette société, dont les principaux actionnaires sont des banquiers (Hébert, Desfossés), des négociants (Prévet, Suzanne) ou des artistes (Périer, De Grave, Bertrand) a pour objet principal :

« La vente des terrains de Paramé et Saint-Malo, l'acquisition, l'édification et l'affermage d'un casino et d'un grand Hôtel, et toute entreprise qui pourrait contribuer au développement du site ». Le capital de départ est d'un million de francs, et le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois au siège à Paris.

Entre 1881 et 1885, le Grand Hôtel et le Casino sont édifiés le long de la digue de Paramé, encore en construction depuis les terrains Palmié en Saint-Malo. Le prolongement de la digue est souhaitable pour la station. En 1881, M. Hébert, propriétaire depuis 1880 des anciens terrains de la minoterie à l'est de l'épi de la Hoguette, s'engage à céder le terrain nécessaire, à charge pour l'Etat de prolonger la digue et de l'entretenir. En outre, en 1888, MM. Hébert et Périer contractent une promesse de cession à l'Etat des terrains Palmié dont ils étaient propriétaires depuis 1882, afin de reconstruire la tranche manquante de 278 mètres. La présente cession est consentie gratuitement.

En 1881, Hébert demande une concession à la commune de la voie appelé chemin des Mielles. La concession lui est refusée, et le boulevard central du lotissement reste une voie privée jusqu'en 1893.

Entre 1880 et 1911, le littoral de Paramé est recouvert par 700 maisons de villégiature, et une cinquantaine d'hôtels et pensions de famille. Les parcelles, achetées par des actionnaires parisiens, sont construites puis revendues ou louées. Sur un mode simplifié, l'urbanisation se fait le long des voies suivant un plan en damier.

Pour des raisons de difficultés financières, la société est dissoute en 1885 et les parts revendues au gérant du casino, M. Bias.

DOCUMENTATION

Archives

- ARCHIVES NATIONALES.Minutier Central XXIII/1233 (**Minute du 20 janvier 1881**: Société Anonyme de la Baie de Saint-Malo Paramé).

A.D. Ile et Vilaine: série E, fonds notariaux: étude de maître Béziers, Rennes : **Minute du 10 juin 1875**, stipulant la vente aux enchères des terrains de Messieurs Dejean et Cahours sis en Paramé.

A.D. Ile et Vilaine: 2Q Domaines de l'Etat

- 2Q231, concessions de terrains de la Société Civile pour la réalisation de la digue Lemoine (1890-1909).

A.C. SAINT MALO: O Voirie municipale, fonds Paramé.

- 1017 Boulevard Hébert, amélioration et plan parcellaire(anonyme) 1912, liste des villas du boulevard Hébert (CL INV).

Documents figurés

- **Plan général de la Digue des Dunes**, Ponts et Chaussées, plan original de 1887, 0,002 par m. A.D. Ile et Vilaine , 2Q592, La Digue des Dunes. (CL INV).

- **Société Anonyme de La Baie de St-Malo-Paramé**,plan imprimé en couleur, sans auteur, légende partielle, A.D. Ile et Vilaine,4J, Fonds Des Bouillons (CL INV).

Bibliographie

- **La Gazette de Paramé**, guide des étrangers à Paramé, Saint-Malo, Saint-Servan, Dinard, Jersey..., n°2, 9 juillet 1885, "Cinq ans après".

- GUILDO (Jean du). **Paramé et ses excursions**. Paris, Monnier et Cie éditeur, 1886, 108p, In 16.

- HAMON, Françoise.**L'Architecture Balnéaire de la Côte d'Emeraude. Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne**, 1981,Tome LVIII, 1981, ill. et photos (p8-9).

- LESPAGNOL, André (dir.). **Histoire de Saint-Malo et du Pays Malouin**. Toulouse: Privat, 1984, 321p (p 251).

- LOYER, N. SENE, J..**Naissance des premières stations balnéaires. Les Monuments Historiques de la France**, 1978, n°1, p 42.

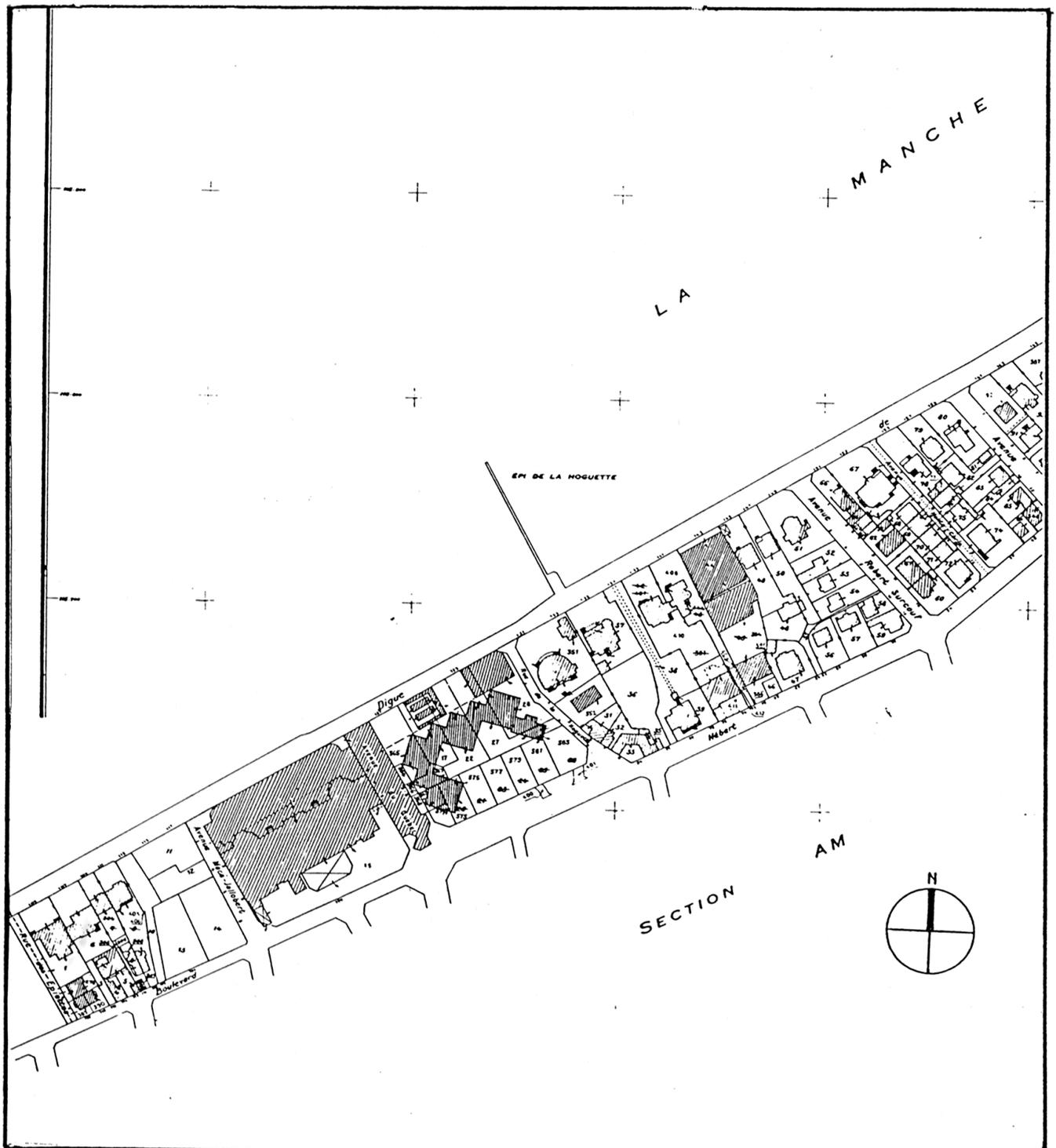
- **Union Malouine et Dinanaise(L')**. Hebdomadaire local. (A.C. SAINT-MALO, fonds des périodiques).- 17 avril 1881.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Pl. I	Extrait cadastral de 1982, section A (partie ouest).	
Pl. II	Extrait cadastral de 1982, section A (partie est).	
Doc. 1	-Plan général de la propriété de Beurivage, par Saulnier géomètre, 1870 (AD35, 4J, des Bouillons).	96 35 00270 X
Doc. 2	-Plan général des terrains de la Société anonyme de la Baie de Saint-Malo-Paramé, en couleur, anonyme (AD35, 4J, des Bouillons).	96 35 00265 X
Doc. 3	-Plan général des abords de la plage de Saint-Malo-Paramé, pour l'agence Villalon, 1905 (AD35, 4J, des Bouillons).	96 35 00268 X
Doc. 4	-Plan et liste des villas de Paramé-Saint-Malo, pour l'agence du Sillon, 1909 (AD35, 4J288, des Bouillons).	96 35 00386 X
Doc. 5	-Paramé, Ille-et-Vilaine, vue générale de la plage, photographie noir-et-blanc par Jules Robuchon (AD35, 1Fi 03).	96 35 00404 X

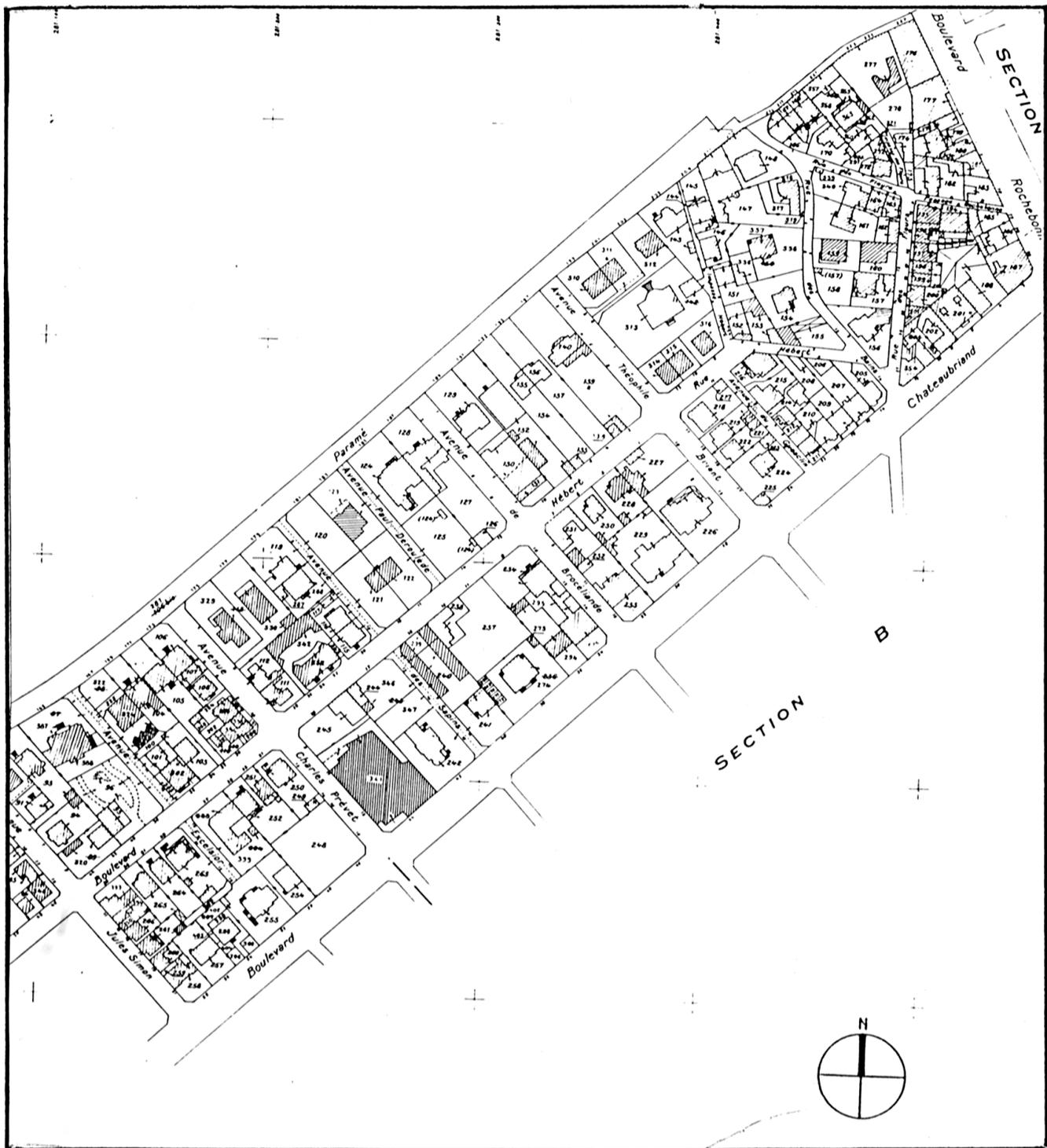
35 SAINT MALO, Paramé
LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la baie de Saint-Malo-Paramé

Pl. I Extrait cadastral de 1982, section A (partie ouest).



35 SAINT MALO, Paramé
LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la baie de Saint-Malo-Paramé

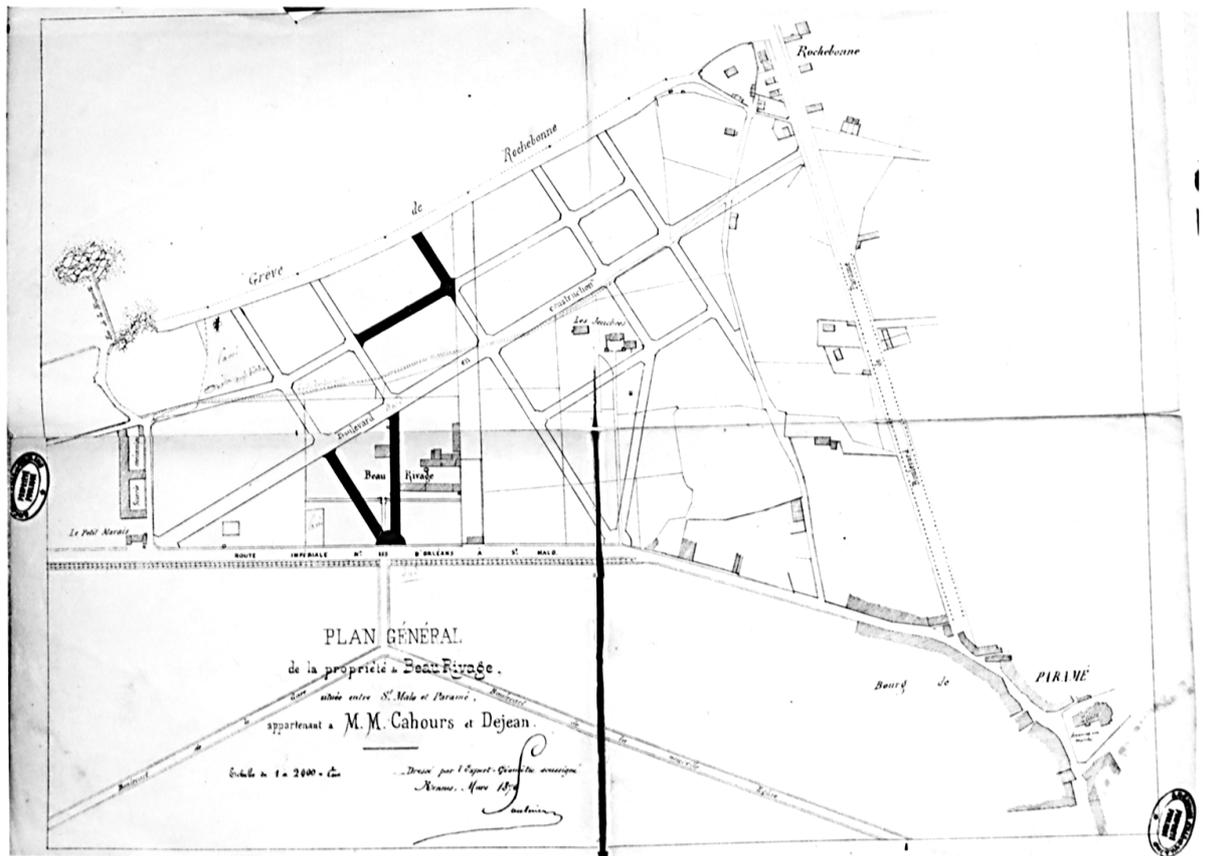
Pl. II Extrait cadastral de 1982, section A (partie est).



lotissement concerté dit lotissement concerté de la baie de Saint-Malo-Paramé

Doc.1 Plan général de la propriété de
Beaurivage, par Saulnier géomètre,
1870

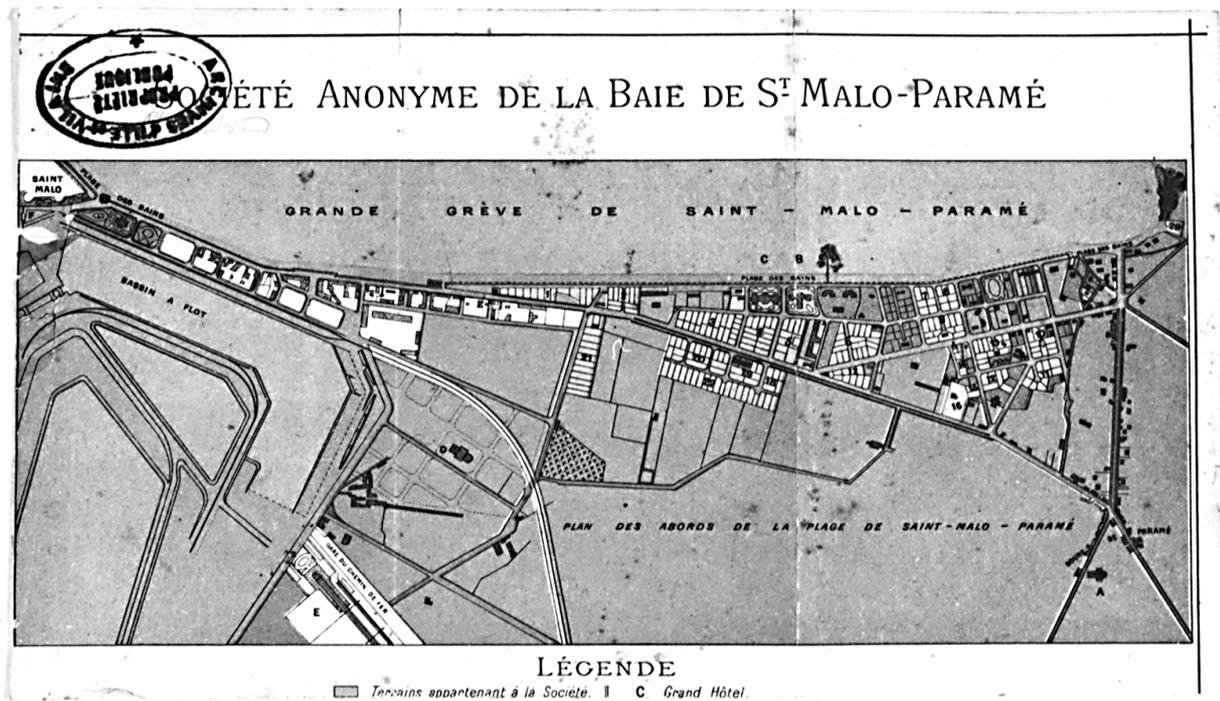
Ph. Inv.G.Artur/N.Lambart
96 35 0270 X



lotissement concerté dit lotissement concerté de la baie de Saint-Malo-Paramé

Doc.2 Plan général des terrains de la Société anonyme de la Baie de Saint-Malo-Paramé, en couleur, anonyme

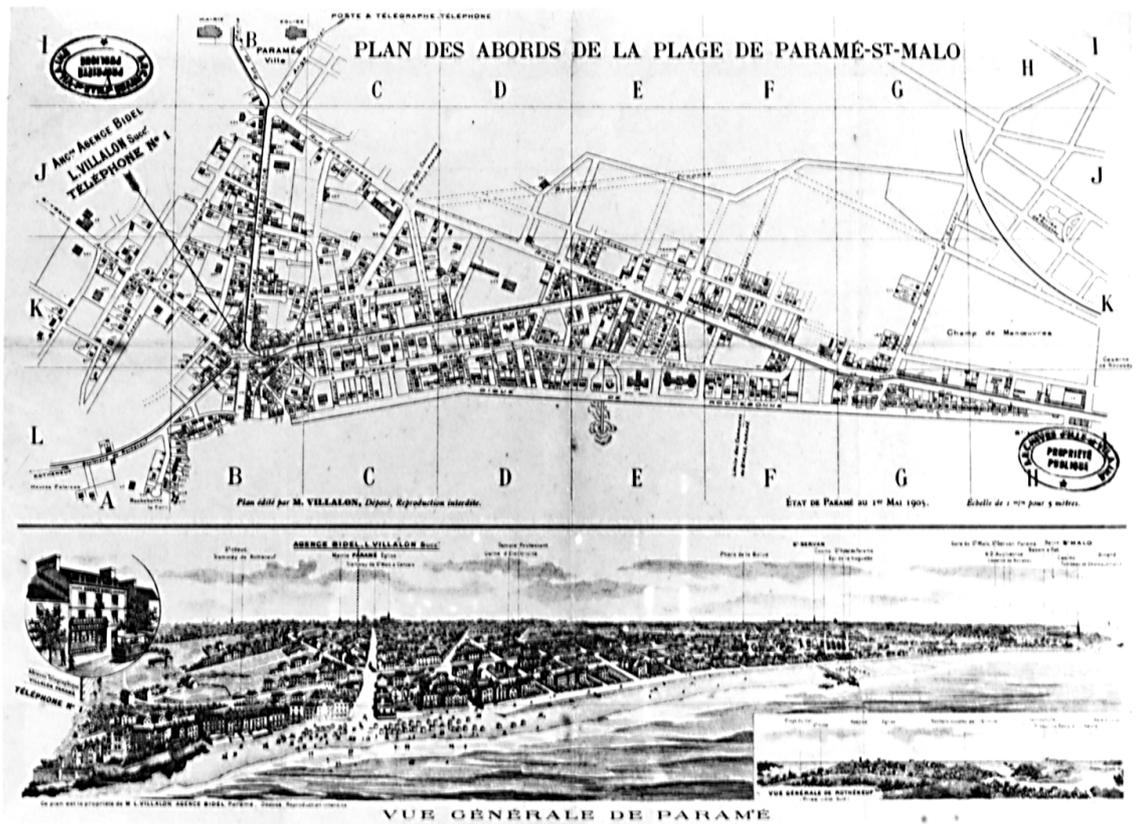
Ph. Inv.G.Artur/N.Lambart
96 35 0265 X



lotissement concerté dit lotissement concerté de la baie de Saint-Malo-Paramé

Doc.3 Plan général des abords de la plage de Saint-Malo-Paramé, pour l'agence Villalon, 1905

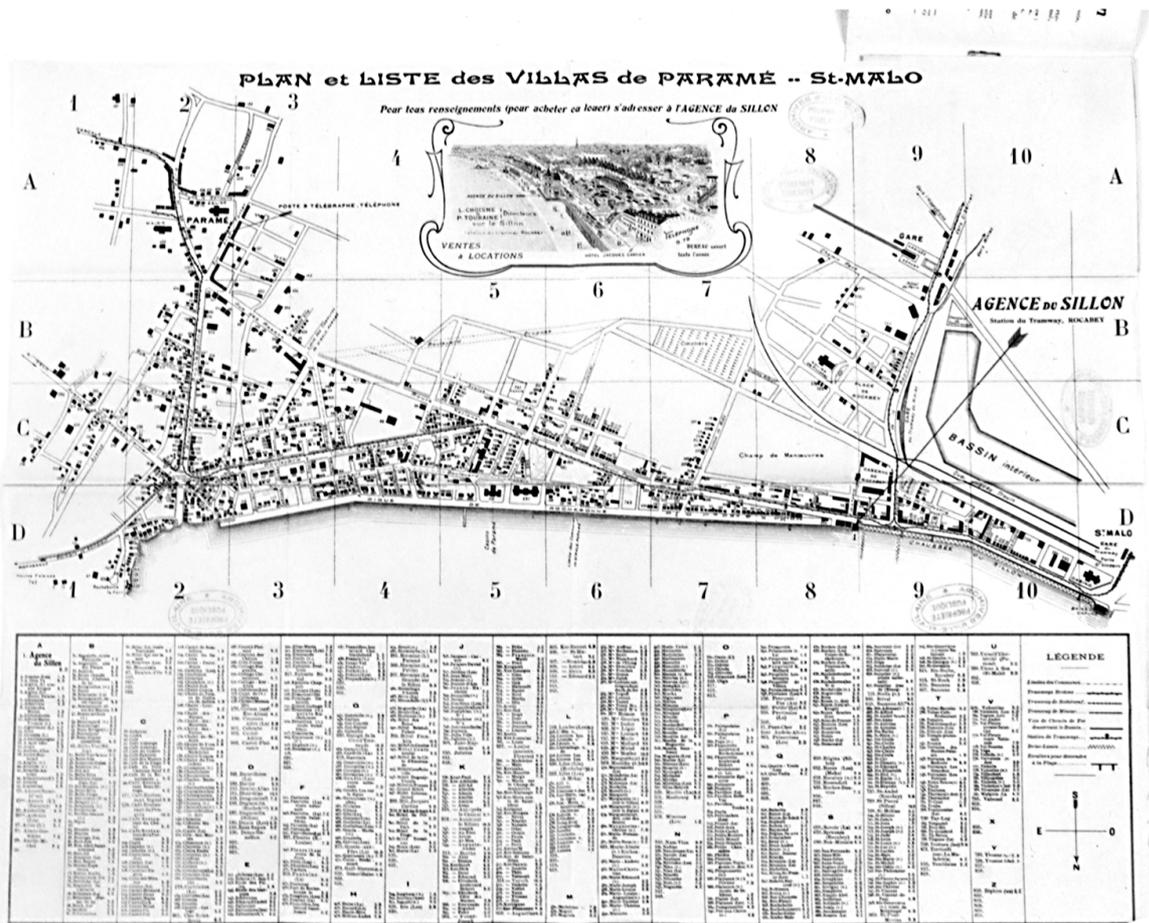
Ph. Inv.G.Artur/N.Lambart 96 35 0268 X



lotissement concerté dit lotissement concerté de la baie de Saint-Malo-Paramé

Doc.4 Plan et liste des villas de Paramé-Saint-Malo, pour l'agence du sillon, 1909

Ph. Inv.G.Artur/N.Lambart 96 35 0386 X



lotissement concerté dit lotissement concerté de la baie de Saint-Malo-Paramé

Doc.5 Paramé, Ille-et-Vilaine, vue générale
de la plage, photographie noir et
blanc par Jules Robuchon

Ph. Inv.G.Artur/N.Lambart
96 35 0404 X

PAYSAGES ET MONUMENTS DE LA BRETAGNE



PHOT. JULES ROBUCHON

HELIOGRAPHURE P. DUARDIN

PARAMÉ (ILLE-ET-VILAINE)
VUE GÉNÉRALE DE LA PLAGE
Vue prise de la pointe de Rochebonne



35 SAINT-MALO, Paramé
LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la Baie de Saint-
Malo-Paramé

Liste des ANNEXES

-ANNEXE I :

Extrait de l'Union Malouine et Dinannaise, 17 avril 1881 (ACSM, fonds des périodiques).

-ANNEXE II :

Extrait de l'acte de création de la Société Anonyme de la Baie de Saint-Malo-Paramé, 20 janvier 1881 (AN, MC/ETXXIII/1233).

-ANNEXE III :

Extrait du cahier des charges pour la vente d'actions de la Société Anonyme de la Baie de Saint-Malo-Paramé, 19 août 1882 (AN, MC/ETXXIII/1252).

-ANNEXE IV :

Extrait de la quittance de la Société Anonyme de la Baie de Saint-Malo-Paramé à la Société Bias et Compagnie, 7 juillet 1886 (AN, MC/ETXXIII/1299).

- ANNEXE I -

- Extrait de : *l'Union Malouine et Dinanaise*.
17 avril 1881 (AC Saint-Malo, fonds des périodiques).

Paramé. Création d'une Société, au capital d'un million de francs pour le développement de la station balnéaire de Paramé. - Jeudi dernier, 14 avril une importante réunion de financiers, d'hommes de lettres et de propriétaires, a été tenue à Paris. Il s'agissait de créer définitivement une Société ayant pour but l'achat et la vente de terrains à Paramé et dans l'arrondissement de St-Malo ; l'acquisition, l'édification, l'affermage et l'exploitation d'un Casino, auquel on travaille activement déjà ; l'établissement de bains sur une vaste échelle ; à la construction de maisons, d'hôtels, et, en général, de toutes les entreprises pouvant aider au développement de Paramé et des localités voisines. Cette Société est formée pour trente années ; le fonds social, fixé à, un million de Francs, est divisé en 2,000 actions de 500 francs. Si cette Société doit procurer au pays une plus grande somme de prospérité, nous lui souhaitons sincèrement le succès. Plus nos belles plages seront connues, plus les baigneurs, dont elles font l'admiration, viendront s'y presser. Les fondateurs et administrateurs dont il s'agit sont : M. Edouard Hébert, rentier à Paris ; M. Antonin Périvier, rédacteur au *Figaro*, secrétaire de la rédaction ; M. Prevel, administrateur au *Figaro* ; M. Th. de Grave, aussi rédacteur au *Figaro* ; M. le colonel Evelyn, gérant du Washington-Club ; M. Eugène Bertrand, directeur du théâtre des Variétés, et M. Léon Suzanne, négociant.

- ANNEXE II -

- Extrait de l'acte de création de la Société Anonyme de la baie de Paramé, 20 janvier 1881 (AN. MC/ETXXIII/1233).

ARCHIVES NATIONALES, Minutier Central.

MC/ET/XXIII/1233

Etude de Maître Legay à Paris

Minute du 20 janvier 1881:

Société Anonyme de la Baie de Saint-Malo Paramé.

Par devant Maître Legay ont comparu:

- 1) M. Edouard Pierre Hébert, rentier, demeurant à Paris, 53 boulevard Saint-Martin
- 2) M. Antonin Périvier, homme de lettres, demeurant à Paris, 30 rue de Gramont
- 3) M. Victor Desfossés, banquier, demeurant à Paris, 31 place de la Bourse
- 4) M. Charles Prévot, négociant, demeurant à Paris, 48 rue des petites écuries
- 5) M. le colonel William Evelyn, demeurant à Paris, 4 place de l'Opéra
- 6) M. Léon Suzanne, négociant, demeurant à Paris, 5 rue Mallebranche
- 7) M. Eugène Bertrand, directeur de théâtre, demeurant à Paris, 102 boulevard Pereire
- 8) M. Théodore De Grave, homme de lettres, demeurant à Paris, 45 rue de Constantinople

Lesquels ont arrêté de la manière suivante les statuts de la société qu'ils se proposent de constituer à Paris dans les termes de la loi du 24 juillet 1867.

I-Titre Premier: Formation, objet, dénomination, durée, siège.

Art.1. Il est formé par les présents une société anonyme entre les comparants, les autres souscripteurs des actions ci-après créées et les personnes qui en deviendront par la suite propriétaires.

Art.2. Cette société a pour objet : 1- La vente de terrains à Paramé et dans l'arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). 2- L'acquisition, l'édification, l'affermage et l'exploitation d'un Casino et d'un établissement de bains, de maisons et d'hôtels. 3- En général, toutes entreprises pouvant aider au développement de Paramé et localités avoisinantes.

Art.3. La société prend la dénomination de « Société Anonyme de la Baie de Saint-Malo-Paramé ».

Art.4. La durée de la société, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus ci-après, est fixée à trente années à partir du jour de sa constitution.

Art.5. Le siège légal de la société est à Paris, 31 place de la Bourse, et le siège d'exploitation est à Paramé.

II-Titre deuxième: Fonds social, actions.

Art.6. Le fonds social est fixé à un million de francs en numéraire, il est divisé en deux milles actions de 500 francs Chacune. Il pourra être augmenté en une ou plusieurs fois avec l'autorisation de l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration.

Art.7. Chaque action donne droit à 1- Un intérêt annuel de 5% sur la montant de son capital.
2- Et à une part proportionnelle du fonds social et des bénéfices nets à répartir après les prélèvements énoncés sous l'article 53.

Art.8. Le montant des actions est payable savoir : un quart en souscrivant; un quart trois mois après le constitution définitive de la société. Quand aux deux cents cinquante francs, ils seront payables au fur et à mesure des besoins de la société. Les appels de versements ont lieu au moyen d'avis dans le presse (Seine et Ille-et-Vilaine).

Art.9. Le premier versement sera constaté par un récépissé nominatif qui sera échangé aussitôt par le deuxième versement contre le titre définitif d'action.

Art.10. Les titres provisoires et définitifs sont extraits de registres à souche numérotés de un à 2000.

Art.11. Les titres seront négociables après le versement de la moitié (art 16).

Art.12. Tout versement en retard porte intérêt en faveur de la société à raison de 5% par an.

Art.13. Dans le cas où les versements ne sont pas effectués à l'échéance, la société peut poursuivre les débiteurs et faire vendre les actions sur lesquelles les versements n'ont pas eu lieu.

Art.14. Le souscripteur primitif demeure engagé vis à vis de la société jusqu'au paiement intégral de ses actions. Toutefois, les actions peuvent, après avoir été libérées de moitié être converties en actions au porteur, par délibération de l'assemblée générale.

Art.15. Tout actionnaire a le droit de déposer ses titres dans la caisse sociale. Il lui est délivré en échange un récépissé de dépôt nominatif.

Art.16. Le cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Art.17. Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un propriétaire par chaque action.

Art.18. Les dividendes de tout action nominative sont payées au porteur du titre.

Art.19. Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre en quelque mains qu'il passe.

III-Titre troisième: Administration de la société

Art.20. La société est administrée par un conseil de 5 membres au moins nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Les fonctions des administrateurs durent pour 6 ans.

Art.21. Les administrateurs doivent être propriétaires pendant toute la durée de leur mandat de 20 actions chacun.

Art.22. Election des administrateurs tous les trois ans, fonction rééligible.

Art.23. En cas de vacance par démission ou décès, le remplacement de l'administrateur est prévu.

Art.24. Chaque année, le conseil nomme parmi ses membres un président et un vice président.

Art.25. Le Conseil d'Administration se réunit au siège social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par mois. Délibérations prises à la majorité des voix des membres présents. Nul ne peut voter par procuration.

Art. 26. Les délibérations sont constatées par des procès verbaux qui sont portés sur un registre tenu au siège de la société.

Art. 27. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires et des biens de la société et pour agir en son nom, notamment pour : Faire les acquisitions, locations , ventes de terrains et de bâtiments passer tous traité et marchés, soit par voie de soumission, soit de gré à gré avec tous architectes et entrepreneurs pour l'édification de toute constructions et l'exploitation des établissements édifiés, affermer en totalité ou dans certaines parties leur exploitation, faire toutes les acquisitions de mobilier. Fixer les dépenses générales de l'administration. Déterminer les lacements nécessaires pour sauvegarder en tout état de cause les biens et valeurs de la société, exercer toute action judiciaires au nom de la société. Toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent être dues à la société, donner toutes quittances. Arrêter les comptes et les règlements relatifs à l'exploitation du Casino et des hôtels. Nommer et révoquer tous les fonctionnaires , agents et employés, déterminer et régler leurs attribution, fixer leur salaire.

Art. 28. Le CA peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs mais seulement pour des objets déterminés à des personnes même étrangères à la société.

Art. 29. Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Art.30. Il est interdits aux administrateurs de prendre un intérêt direct ou indirect dans une opération pouvant faire concurrence à la société.

Art. 31. Devoirs et obligations du directeur

IV-Titre quatrième: commissaires de surveillance

Art.32. L'A.g. nomme chaque année des commissaires de surveillance pour remplir les missions prescrites par la loi.

Art.33. Obligations des commissaires

Art.34. rémunérations des commissaires

V-Titre cinquième: Assemblées générales

VI-Titre sixième: Etats de situation, Inventaire

VII-Titre septième: Bénéfices répartition

VIII-Titre huitième: fonds de réserve

IX-Titre neuvième: dissolution, liquidation

X-Titre dixième: contestations

Art. 62.(dernier article)

Publications

Signatures

21 Mars 1881:

Déclaration de souscription du Capital et versement du quart.

35 SAINT-MALO, Paramé
 LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la Baie de Saint-Malo-
 Paramé

Liste des actionnaires, les 14, 18 et 21 mars 1881

Noms prénoms et qualités	Adresses	Nombre d'actions souscrites	Versements effectués
Pérvier	30 rue de Gramont, Paris	376	47000
Hébert	53 boulevard Saint-Martin, Paris	257	32125
Prévet	48 rue des petites écuries, Paris	220	27500
Desfossés	31 place de la Bourse, Paris	215	26875
Evelyn	4 place de l'Opéra, Paris	140	17500
Suzanne	5 rue Mallebranche, Paris	20	2500
Bertrand	102 boulevard Pereire, Paris	20	2500
De Grave	Paris, 45 rue de Constantinople, Paris	20	2500
Sammarcelli Marius, rentier	4 place de l'opéra, Paris	140	17500
Rouvenat Alexis, propriétaire	162 rue Perronet, Neuilly-sur-seine	25	3125
Boldini Jean, artiste peintre	11 place Pigalle, Paris	20	2500
De Girardin Emile, député	27 rue de La Pérouse, Paris	20	2500
Pigeonnat André	132 faubourg poissonnière, Paris	20	2500
Michon Paul	20 rue Affre, Paris	20	2500
Ballemagne Henri, journaliste	3 rue Chorn, Paris	20	2500
Giffard Pierre, homme de lettres	à Maison-Lafitte, Seine et Oise	20	2500
Morris Gabriel	64 rue Amelot, Paris	20	2500
Franck Francis	9 rue Louis LeGrand, Paris	20	2500
Mme Veuve Pérvier, rentière	8 place de l'église, Saint-Cloud	20	2500
Prévet Casimir, conseiller général et maire	à Rangis, Seine et Marne	20	2500

Liste des actionnaires, les 14, 18 et 21 mars 1881 (suite)

Noms prénoms et qualités	Adresses	Nombre d'actions souscrites	Versements effectués
Noel Taconnet Justin, négociant	2 boulevard Magenta, Paris	21	5000
Diguet Léon, journaliste	11 rue bleue à Paris	2	250
Motteroz Paul	54 rue du four, Paris	2	250
Kohn Edouard, banquier	4 rue de la bourse à Paris	20	2500
Baron De Reinach Jacques, banquier	4 rue de la bourse, Paris	20	2500
Baron De Reinach Oscar, ancien banquier	79 avenue Marceau , Paris	20	2500
Lafontaine Lucien, banquier	32 rue de Trévisé, Paris	20	2500
Roppet Siegfried, banquier	4 rue de la bourse, Paris	10	1250
Cayard Louis, Banquier	18 rue D'Aumale, Paris	10	1250
Aron Henri, banquier	34 rue Tailbout, Paris	2	250
Goudchaux Edmond, banquier	16 rue de la banque , Paris	5	625
Badel Stanislas, banquier	3 rue Rossini, Paris	2	250
Fourchault Gustave, de la société financière	19 rue Louis LeGrand, Paris	1	125
Delcroix Eugène, banquier	26 boulevard de Strasbourg, Paris	2	250
Jacot Georges, banquier	2 boulevard Magenta, Paris	2	250
Thiérée Antony, banquier	5 rue St Augustin, Paris	1	125
Propper Emmanuel, banquier	5 rue St Augustin, Paris	1	125
Kohn Georges, banquier	4 rue de la bourse à Paris	1	125
Carvalho Léon, directeur du théâtre de l'Opéra Comique	8 rue d'Aumale, Paris	10	1250

35 SAINT-MALO, Paramé
 LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la Baie de Saint-Malo-
 Paramé

Liste des actionnaires, les 14, 18 et 21 mars 1881 (suite)

Noms prénoms et qualités	Adresses	Nombre d'actions souscrites	Versements effectués
Koning Victor, directeur des théâtres du Gymnase et Renaissance	48 rue Cambon , Paris	9	1125
Gaudemar Jules, administrateur du théâtre de l'Opéra Comique	Paris	1	125
Blum, homme de lettres	Paris	2	250
Danyl Louis, homme de lettre	Paris	1	125
Busnach William, homme de lettres	Paris	1	125
De Sène Henri, homme de lettres	Paris	2	250
De montepin Xavier, homme de lettre	Paris	2	250
Peragallo Léonce, agent général des auteurs dramatiques	Paris	5	625
Weinschent camille, homme de lettre	Paris	1	125
Vassy Gaston , Homme de lettres	Paris	-	-
De Trogoff Christian, homme de lettres	Paris	-	-
Siraudin Paul, homme de lettres	Paris	-	-
Capoul Victorin, artiste lyrique	Paris	4	500
Talazac Jean Alexandre, artiste lyrique	Paris	1	125
Melle Granier Jeanne, artiste lyrique	Paris	2	250
Paillard Auguste, restaurateur	Paris	1	125
Chautard Charles, caissier de banque	Paris	-	-

35 SAINT-MALO,
LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la Baie de Saint-Malo-
Paramé

Liste des actionnaires, les 14, 18 et 21 mars 1881 (suite)

Noms prénoms et qualités	Adresses	Nombre d'actions souscrites	Versements effectués
Charreau Baron henri Félix, propriétaire	8 rue de Clichy, Paris	1	125
etc...			

Certifie véritable par les fondateurs soussignés la présente liste des actionnaires avec l'état des versements en numéraire opérés sur le montant des actions, à Paris, le trente mars 1881.

27 avril 1881:

Dépôt de procès verbal d'assemblée constitutive

23 juin 1881:

Dépôt de pièces de publications

25 mars 1882:

Assemblée extraordinaire des actionnaires de ladite société

6 Juillet 1882:

Délibération du Conseil d'administration

7 avril 1884:

Assemblée générale.

- ANNEXE III -

- Cahier des charges pour la vente d'actions de La Société de St-Malo Paramé, 19 août
1882 (AN, MC/ET/XXIII/1252).

ARCHIVES NATIONALES, Minutier Central : MC/ET/XXIII/1252.

Etude de Maître Legay à Paris

Ont Comparu :

M. Edouard Bonniot, clerk de notaire demeurant à Paris, agissant au nom de M. Edouard
Pierre Hébert, rentier demeurant à Paris, 53 bd St-Martin

et M. Victor Desfossés, banquier demeurant à Paris, 31 place de la Bourse

en vertu de la procuration qu'ils lui ont donnée suivant acte reçu par M. Legay en août 1882.

Dans laquelle procuration Ms Hébert et desfossés ont agi comme administrateurs de la SA de
SM P, nommés à cette fonction au terme des statuts de la dite société suivant acte reçu par M.
Legay en décembre 1880 et janvier 1881.

Ladite société au capital de un million de francs , ayant son siège à Paris, 31 place de la
Bourse.

Lequel a exposé ce qui suit:

La Société de St-Malo Paramé a été constituée comme on l'a dit ci-dessus au capital de un
million de francs, divisé en deux mille actions de cinq cent francs chacune stipulées payables:
un quart en souscrivant, un quart trois mois après la constitution définitive de la société, et les
autres quarts au fur et à mesure des besoins de la société, aux époques et dans les proportions
qui seraient fixées par le conseil d'administration.

L'article huit des statuts stipule que les appels de versements ont lieu au moyen d'avis insérés
dans l'un des journaux de la Seine et d'Ille et Vilaine désignés pour la publication des actes de
la société; les deux derniers quarts des actions ont été appelés et les versements n'ont pas été
effectués sur 70 actions. Conformément à l'article 13, la société peut poursuivre les débiteurs
et faire vendre les actions sur lesquelles les versements n'ont pas eu lieu. A cet effet, les
numéros des actions sont publiés dans les journaux désignés et la société aura le droit de faire
procéder à la vente soit à la Bourse si elles sont cotées, soit par le ministère d'un notaire et aux
enchères.

Le conseil d'administration a publié les numéros des actions dont les versements n'ont pas été
effectués à Paris, dans le journal **Les Petites Affiches**, et à St-Malo dans le journal **Le
Drapeau Tricolore**.

Desquels journaux des exemplaires sont demeurés ci annexés

Les Petites Affiches, jeudi 6 avril 1882, 27ème année, n° 96 (p18).

35 SAINT-MALO,
LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la Baie de Saint-Malo-
Paramé

⇒ 1264. La Société de la Baie de St-Malo Paramé fait savoir que les versements pour l'entière libération n'ont pas encore été effectués par les propriétaires des actions dont les numéros suivent :

21 à 40.....20

etc.

1999 à 2000.....2

total.....789 actions

Et qu'en conséquences, à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ce jour, par les souscripteurs ou propriétaires desdites actions, il sera procédé, conformément à l'article 13 des statuts, à la vente des actions aux risques et périls des actionnaires retardataires, par le ministère de M. Legay, notaire à Paris, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité.

Le Conseil d'Administration

-Le Drapeau Tricolore, 2ème année, n° 258 (rubrique Avis au commerce)

La Société de la Baie de St-Malo Paramé, siège social, 51 rue Vivienne à Paris, Casino et Grand Hôtel à Paramé, fait savoir (idem).

Cahier des charges pour l'adjudication desdites actions, clauses et conditions dans lesquelles seront mises en vente et adjugées s'il y a lieu, le lundi 21 août 1882, à deux heures en l'étude de Me Legay, de soixante dix actions de la Société anonyme de la Baie de St-Malo Paramé de 500 francs chacune. Ces actions nominatives sont divisées en quatre lots dont la désignation suit:

Premier lot; 20 actions portant les n° 1564 à 1583, mise à prix 2500 francs.

Deuxième lot...

Troisième lot...

Quatrième lot...

Conditions de l'adjudication

Art Ier: garantie

Les adjudicataires ne pourront exercer contre la société venderesse d'autres garanties que celles de droit commun en matière de vente de droit mobiliers incorporels(...).

Art IIème: entrée en jouissance

Droit aux dividendes

Art IIIème: paiement des frais

Frais d'honoraires et de publication

Art IVème: paiement du prix

Paiement à l'instant même du montant du prix d'adjudication de son lot.

Art V: réception des enchères

Art VI: des commands

Art VII: attribution de juridiction

Compétence du tribunal de première instance de la Seine pour contestation de l'adjudication.

Art VIII: domicile

Chaque adjudicataire sera tenu d'élire domicile à Paris pour l'exécution de l'adjudication, sinon ce domicile sera élu de plein droit en l'étude de Me Legay.

Art IX: folle enchère.

A défaut d'exécution par chacun des adjudicataires des clauses de l'adjudication, il pourra être procédé à la remise sur folle enchère des actions adjudgées.

Art X: mise à prix
signatures.

Obtempérant à la réquisition qui précède, Me Legay a donné lecture aux parties du cahiers des charges et il a procédé de la manière suivante à l'adjudication desdites actions

Premier lot :

les enchères ont été déclarées ouvertes sur la mise à prix de 2500 francs. Les feux ont été allumés. Une enchère de 50 francs a été portée par M. Henry Dupont, employé de banque demeurant à Paris, 22 rue Boudin, et deux nouvelles bougies ayant brûlé sans qu'il soit porté de nouvelles enchères, les actions formant le premier lot ont été adjudgées à M. Dupont moyennant la somme de 2500 francs.

Signature de Dupont

Deuxième lot

les enchères ont été déclarées ouvertes sur la mise à prix de 2500 francs. Les feux ont été allumés. Une enchère de 50 francs a été portée par M. Henry Dupont, employé de banque demeurant à Paris, 22 rue Boudin, et deux nouvelles bougies ayant brûlé sans qu'il soit porté de nouvelles enchères, les actions formant le deuxième lot ont été adjudgées à M. Dupont moyennant la somme de 5500 francs.

Signature de Dupont

Troisième lot

les enchères ont été déclarées ouvertes sur la mise à prix de 2500 francs. Les feux ont été allumés. Une enchère de 50 francs a été portée par M. Henry Dupont, employé de banque demeurant à Paris, 22 rue Boudin, et deux nouvelles bougies ayant brûlé sans qu'il soit porté de nouvelles enchères, les actions formant le troisième lot ont été adjudgées à M. Dupont moyennant la somme de 1300 francs.

Signature de Dupont

Quatrième lot

les enchères ont été déclarées ouvertes sur la mise à prix de 2500 francs. Les feux ont été allumés. Une enchère de 50 francs a été portée par M. Henry Dupont, employé de banque demeurant à Paris, 22 rue Boudin, et deux nouvelles bougies ayant brûlé sans qu'il soit porté de nouvelles enchères, les actions formant le quatrième lot ont été adjudgées à M. Dupont moyennant la somme de 1900 francs.

Signature de Dupont

35 SAINT-MALO,
LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la Baie de Saint-Malo-
Paramé

- ANNEXE IV -

- Société anonyme de la baie de Saint-Malo, quittance à la société Bias et Compagnie, 7 juillet 1886 (AN. MC/ET/XXIII/1299).

ARCHIVES NATIONALES, Minutier Central, MC/ET/XXIII/1299.

Etude de Maître Legay à Paris, 82 rue Saint-Lazare
Minute du 7 juillet 1886, dépôt de pièces.

Quittance par la société de Saint-Malo Paramé à la société Bias et Cie.
[en substance]

Ont Comparu devant les notaires Legay et Pean de Saint-Gilles,
Monsieur Jean Bias, propriétaire à Paris, 14 rue des pyramides, agissant au nom et pour le compte de la société en nom collectif Bias et Cie, dont le siège est à Paris, 14 rue des pyramides (...) ladite société faite sous signature privée à Paris le 24 février dernier (1886)...

Me Charles Richard, ancien principal clerc de notaire à Paris (remplaçant Me Laverny, décédé), demeurant à Paris, rue de la michaudière, agissant au nom et comme liquidateur de la SA de la Baie... , dont le siège était à Paris, place de la Bourse, n°31 ci devant et est actuellement 53 boulevard Saint-martin. Ladite société constituée au capital de un million de francs suivant acte passé devant maître Legay les 3, 5, 7, 31 décembre 1880 et 20 janvier 1881, enregistré et publié conformément à la loi.

Adjudication au profit de la société Bias et Cie.

Au terme d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de la Seine, (...), Monsieur Bias s'est rendu adjudicataire sous le nom de Me Berton, avoué, des immeubles suivants formant les deux premiers lots de l'enchère et appartenant à la société Anonyme de St M P, savoir :

1° Le Grand Hôtel de Paramé sis commune de ce nom, arrdt de SM, IV.

2° Le Casino de Paramé sis au même lieu.

Cette adjudication a eu lieu en février dernier (1886) par Me Berton, avoué et déposé au greffe du tribunal de la Seine. Elle a eu lieu en outre chez H Laverny , désigné liquidateur administrateur judiciaire par délibération de l'assemblée des actionnaires de ladite société le 5 novembre 1885.

Julien Venel, propriétaire, demeurant à Saint-Malo ayant pour avoué Me Bonnel de Longchamps.

35 SAINT-MALO,
LOTISSEMENT CONCERTÉ dit lotissement concerté de la Baie de Saint-Malo-
Paramé

Ladite adjudication a été prononcée au profit de la société Bias moyennant pour les deux premiers lots le prix de 495 050 en sus des charges et des frais de vente taxés pour ces lots à la somme de 2980,88.

Formalités hypothécaires

Une copie du jugement d'adjudication a été transmise au bureau des hypothèques de SM le 29 mars de la présente année, vol 726 n°410. Le bureau des hypothèques constate que jusqu'au 29 dudit mois de mars, il n'existait plus que les trois inscriptions ci après, savoir:

La 1ère du 19 juillet 1881 de Mr Victor Duplessix, propriétaire demeurant à Saint-Servan (bailleur de fonds et dit subrogé aux droits de Mr Jules Charles Alfred Dobbé, vice président du Conseil de préfecture, époux de madame Suzanne Delarue, demeurant ensemble à Laval) contre la SA de la Baie, en vertu d'un contrat de vente passé devant Me Le Masson, notaire à St-Malo, le 5 juillet 1885, pour sûreté de la somme principale de trente mille francs avec 5% d'intérêts.

La 2ème du 3 avril 1881, au profit de Mr François Guillaume Marie Lemoine, armateur, et Mme Augustine Marie Moras, son épouse, demeurant à SM, en vertu d'un contrat de vente passé devant Me Le Masson, notaire à St-Malo, les 26 et 28 juillet 1885, pour sûreté de la somme principale de quarante mille francs avec 5% d'intérêts.

La 3ème du 28 avril 1881, au profit de Mr Léopold Charles Lalou, directeur au journal La France, demeurant à Paris, rue La Pérouse, en vertu d'un contrat de vente passé devant Me Legay, notaire soussigné, le 8 mars 1884, pour sûreté de la somme principale de cinq cent mille francs.

(voir photocopies des pages 1-6)

La société Bias doit maintenant :

1° Payer 60 000 francs à valoir sur la somme de 360 000 payée par Mr Lalou à la SA de la baie, en vertu du crédit ouvert par l'acte du 8 mars 1884.

2° Au paiement de la somme revenant à la société de SM P sur le prix d'acquisition de la société Bias 1-Montant principal des créanciers inscrits Lemoine et Duplessix 2- des sommes qui seront payées à valoir sur la créance de Mr Laloux 3- De la somme de 300 000 francs qui restera due en principal à Mr Lalou sur sa créance.

Décompte des créances

Intervention de Mr Lalou

Mainlevées.